



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

**N°36** LE BULLETIN DE L'ORDRE  
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

# MON ORDRE OFFICIEL

## APPEL A CANDIDATURES POUR UNE ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU SEIN DU CONSEIL NATIONAL AOÛT 2019



Le 29 août prochain se déroulera une élection complémentaire au sein du Conseil national.

Cette élection aura lieu par voie électronique selon des modalités précises prévues dans le cadre du règlement électoral. Les électeurs auront 15 jours pour voter, entre le 14 et le 29 août 2019 à 14h00.

A la suite de la constatation de la vacance d'un siège au sein du Conseil national de l'ordre, une élection complémentaire est organisée, à défaut de suppléant. Il s'agit d'un siège de conseiller titulaire du collège libéral, du secteur 3 (Auvergne-Rhône-Alpes : départements 01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73 et 74).

### QUI PEUT VOTER ?

Seuls les conseillers départementaux titulaires de la zone concernée (départements 01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73 et 74) sont électeurs.

### QUI PEUT SE PORTER CANDIDAT ?

- Les hommes inscrits à titre libéral afin de respecter la composition paritaire du Conseil national,
- Du secteur 3 (Auvergne-Rhône-Alpes), inscrits au tableau de l'un des CDO suivants : 01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73 et 74,
- Inscrits à l'Ordre depuis au moins trois ans au jour de l'élection.

Les candidats se présentent individuellement.

### COMMENT SE PORTER CANDIDAT ?

Les candidats doivent faire parvenir leur déclaration de candidature signée au Conseil national de l'ordre, en remplissant le formulaire-type [téléchargeable sur le site du CNOMK](#).

A défaut de formulaire, la déclaration de candidature peut se faire sur papier libre, en précisant les informations prévues à l'article 8 du règlement électoral :

- nom, prénom d'usage, date de naissance,
- mode d'exercice,
- collège électoral et secteur,
- adresse professionnelle (pour les masseurs-kinésithérapeutes qui exercent exclusivement à domicile ou pour les masseurs-kinésithérapeutes retraités, il conviendra d'indiquer l'adresse personnelle),
- fonctions dans les organismes professionnels,
- diplômes et titres reconnus par le conseil national de l'ordre,
- distinctions honorifiques reconnues par la République française.

Il est également possible de joindre une profession de foi à la déclaration de candidature.

Les déclarations de candidature doivent parvenir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège du Conseil national, trente jours au moins avant le jour de l'élection. Il s'agit de la date ultime de réception, soit le **lundi 29 juillet 2019**.

Elles peuvent également être déposées, dans le même délai, au siège du Conseil national, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 (jusqu'à 16h00 le 29 juillet) contre récépissé.

Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes  
Secrétariat général  
91 bis rue du Cherche-Midi  
75006 Paris

Pour télécharger le règlement électoral et le formulaire-type de déclaration de candidature, rendez-vous sur le [site de l'Ordre](#).